



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 2 juillet 2019

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Claude MARSON, Serge THEIN, échevins
Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification urgente du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de remise en état du chemin « Sauerbësch » à Munsbach du mercredi 3 juillet 2019, 08.30 heures jusqu'à la fin du chantier.;

Vu que l'information du chantier nous est parvenue en date du 2 juillet 2019 ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° Dans le chemin « Sauerbësch » à Munsbach, sur l'entité de la « rue du Parc » toute circulation, sauf engins de chantier et riverains, est interdite du mercredi 3 juillet 2019, 08.30 heures jusqu'à la fin du chantier.

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.

Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 2 juillet 2019

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



s. Alain DOHN
Secrétaire communal